



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Republique centrafricaine

Question écrite n° 46935

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre delegue a la cooperation sur la situation des ressortissants francais qui ont du quitter la Republique centrafricaine a la suite des troubles survenus au printemps dernier. Nombre d'entre eux ont ete contraints d'abandonner sur place leurs biens personnels et beaucoup se trouvent de retour sur notre territoire sans activite professionnelle ni revenu de quelque sorte. En consequence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement francais quant a une eventuelle indemnisation des biens tant personnels que professionnels qui ont du etre abandonnes en Centrafrique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires etrangeres sur les difficultes que rencontrent des ressortissants francais ayant quitte la Republique Centrafricaine a la suite des troubles survenus en mai dernier dans ce pays. Il convient de rappeler que les operations d'evacuation coordonnees par le ministere des affaires etrangeres et le ministre de la defense ont permis le retour de 1 530 Francais dans des conditions de securite satisfaisantes. En ce qui concerne l'indemnisation des pertes subies, celle-ci n'est prevue par aucune disposition legislative ou reglementaire. En effet, la responsabilite de tels evenements incombe a l'Etat d'accueil, lequel doit garantir la protection des biens et personnes sur son territoire. Cependant, nos compatriotes ont la possibilite d'etablir des declarations concernant la perte de leurs biens tant personnels que professionnels. Ces declarations, transmises a titre conservatoire et enregistrees au bureau des biens et interets francais a l'etranger du ministere des affaires etrangeres, constitueront, dans une phase ulterieure, une base de negociations entre notre representation diplomatique et les autorites centrafricaines pour une eventuelle indemnisation. Nos compatriotes, sans logement lors de leur retour, ont pu beneficier d'un hebergement par le biais du comite d'entraide aux Francais rapatries. Un suivi social a ete assure, pour les plus demunis, par les services competents des collectivites locales en relation avec le ministere des affaires etrangeres. Ainsi, diverses aides ont ete attribuees pour faciliter le retour de nos compatriotes, notamment le transport en metropole et dans les DOM-TOM, l'acceleration des procedures administratives pour l'inscription dans des etablissements scolaires, l'obtention de droits sociaux et d'allocations de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46935

Rubrique : Francais de l'etranger

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 13

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1057